



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

\*\*\*\*\*

**SECRETARIAT GENERAL**

\*\*\*\*\*

**DIRECTION GENERALE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE**

\*\*\*\*\*

N° 165 - 21/MAEP/Mi.

**APPEL A PROPOSITION**

**Cinquante (50) droits d'exploitation pour pratiquer la  
pêche des crevettes côtières à Madagascar par des  
sociétés Malagasy**

1. En application du décret portant organisation de la pêche des crevettes côtières adopté en Conseil des Ministres en date du 31 mars 2020, le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) prévoit de sélectionner des sociétés de pêche **pour exercer la pêche des crevettes côtières à Madagascar à travers l'utilisation de cinquante (50) droits d'exploitation.**
2. L'objectif est d'améliorer la valorisation de l'exploitation des ressources crevettières tout en garantissant la gestion durable de la pêcherie. En outre, il permet d'assurer la répartition des droits d'exploitation des crevettes côtières de catégorie industrielle de manière transparente et de maximiser la contribution du secteur pour les recettes de l'Etat.
3. Le droit d'exploitation a une validité d'utilisation de cinq (05) ans à compter du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025. Il autorise son détenteur à exploiter un navire pour la pêche des crevettes côtières avec un quota de capture par zone tel que défini dans le dossier d'appel à proposition sous réserve de paiement de redevance et d'obtention d'une licence de pêche.
4. Les cinquante (50) droits d'exploitation de catégorie industrielle sont répartis selon les lots suivants :
  - Lot n°1 : Trois (03) droits d'exploitation de type A, permettant à leur titulaire de pêcher uniquement dans la zone A ;
  - Lot n°2 : Trois (03) droits d'exploitation de type B, permettant à leur titulaire de pêcher uniquement dans la zone B ;
  - Lot n°3 : Cinq (05) droits d'exploitation de type C1 permettant à leur titulaire de pêcher uniquement dans la zone C1 ;
  - Lot n°4 : Quatre (04) droits d'exploitation de type C1 permettant à leur titulaire de pêcher uniquement dans la zone C1 ;
  - Lot n°5 : Quatre (04) droits d'exploitation de type C1 permettant à leur titulaire de pêcher uniquement dans la zone C1 ;
  - Lot n°6 : Quatre (04) droits d'exploitation de type C1 permettant à leur titulaire de pêcher uniquement dans la zone C1 ;
  - Lot n°7 : Cinq (05) droits d'exploitation de type C2 permettant à leur titulaire de pêcher uniquement dans la zone C2 ;
  - Lot n°8 : Quatre (04) droits d'exploitation de type C2 permettant à leur titulaire de pêcher uniquement dans la zone C2 ;

- Lot n°9 : Quatre (04) droits d'exploitation de type C2 permettant à leur titulaire de pêcher uniquement dans la zone C2 ;
  - Lot n°10 : Quatre (04) droits d'exploitation de type C2 permettant à leur titulaire de pêcher uniquement dans la zone C2 ;
  - Lot n°11 : Quatre (04) droits d'exploitation de type C2 permettant à leur titulaire de pêcher uniquement dans la zone C2 ;
  - Lot n°12 : Trois (03) droits d'exploitation de type D1, permettant à leur titulaire de pêcher uniquement dans la zone D1 et ;
  - Lot n°13 : Trois (03) droits d'exploitation de type D2, permettant à leur titulaire de pêcher uniquement dans la zone D2.
5. Le MAEP invite toutes sociétés intéressées à soumettre leurs propositions pour l'utilisation des droits d'exploitation cités ci-dessus, en indiquant qu'elles sont qualifiées pour acquérir lesdits droits. Le dossier de proposition doit contenir en un (01) original et cinq (05) copies des pièces citées dans le dossier d'appel à proposition.
  6. Le dossier d'appel à proposition peut être retiré à l'adresse citée au point 9 ci-dessous en version électronique ou sur demande à l'adresse [ddp.secretariat@gmail.com](mailto:ddp.secretariat@gmail.com).
  7. Les sociétés seront sélectionnées sur la base de la proposition économiquement la plus avantageuse pour l'Etat Malagasy suivant les critères définis dans le dossier d'appel à proposition.
  8. Les sociétés intéressées peuvent obtenir des informations supplémentaires, à l'adresse citée au point 9 ci-dessous, de neuf heures (09h00mn) à seize heures (16h00mn) – heures de Madagascar UTC+3 pendant les jours ouvrables.
  9. Les dossiers de soumission seront adressés à Monsieur le Directeur Général de la Pêche et de l'Aquaculture à l'adresse **Bâtiment DGPA Rue Farafaty Ampandrianomby, porte 102, B.P 1699 Antananarivo** au plus tard le **lundi 26 avril 2021 à 12 heures**.

Antananarivo, le **12 AVR. 2021**



**RANARIVELO Fanomezantsoa Lucien**